

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3518-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3518-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement a pour objet d'empêcher le déperissement des bâtiments patrimoniaux et industriels, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mai 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 19 mai 2026.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière